



CONVENTION FINANCIERE

2022 / 2023

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

La présente convention (1 par enfant) règle les rapports entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école et les familles des élèves dans le domaine financier.

Nom et prénom de l'enfant :**Nom et prénom du responsable payeur :****Classe de l'enfant en 2022/2023 :****Modalité ordinaire de paiement :**

Règlement mensuel par **prélèvement** (Fournir un RIB et remplir le mandat SEPA joint pour la 1ère inscription ou si changement de compte.)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES OBLIGATOIRES

Contributions des familles : - financement des dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire - financement des dépenses liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. - financement des cotisations diocésaines. - transport pour les activités sportives et culturelles en lien avec les propositions municipales (Ex : piscine, patinoire...)	CONTRIBUTION DE BASE <input type="radio"/> 54€	Contribution de solidarité pour les familles qui souhaitent soutenir davantage le projet d'établissement	
		CONTRIBUTION DE SOUTIEN N° 1 <input type="radio"/> 58€	CONTRIBUTION DE SOUTIEN N°2 <input type="radio"/> 63€
A partir du troisième enfant scolarisé à st Hilaire	<input type="radio"/> 46 €		

CONTRIBUTIONS MENSUELLES FALCULTATIVES

Forfait cantine 2 jours	Forfait cantine 3 jours	Forfait cantine 4 jours	Forfait cantine 5 jours + Garderie jusqu'à 13h00
<input type="radio"/> 37€	<input type="radio"/> 54€	<input type="radio"/> 71 €	<input type="radio"/> 86 €
<input type="radio"/> Lundi	<input type="radio"/> Mardi	<input type="radio"/> Mercredi	<input type="radio"/> Jeudi
			<input type="radio"/> vendredi

Forfait garderie du matin 5 jours 7h30 – 8h30
<input type="radio"/> 19€

Forfait étude / garderie du soir		
	Etude 16h25 -17h15	Etude et garderie 16h25 -18h30
2 jours	<input type="radio"/> 13€	<input type="radio"/> 24 €
3 jours	<input type="radio"/> 19€	<input type="radio"/> 36 €
4 jours	<input type="radio"/> 25€	<input type="radio"/> 48 €
<input type="radio"/> Lundi	<input type="radio"/> Mardi	<input type="radio"/> Jeudi
		<input type="radio"/> vendredi

Tout dépassement après 18H30 le soir et 13H le mercredi entrainera la facturation forfaitaire de 15€.

Les services exceptionnels : Cantine : 5,50€/repas. La garderie du matin : 3€. La garderie/étude : 4€.

Assurance scolaire : Je souhaite adhérer à la Mutuelle Saint Christophe	<input type="radio"/> Prélèvement unique le 10 / 10 / 2022 <input type="radio"/> ou Règlement unique par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Hilaire
Assurance scolaire de mon choix :	<input type="radio"/> Je fournis une attestation d'assurance de mon choix avant le 01 /10/ 2022 faute de quoi l'Ogec Saint Hilaire effectuera une demande d'adhésion auprès de la mutuelle Saint Christophe et établira une facture à mon nom.

<p>APEL : L'Association des Parents d'Elèves de L'enseignement libre est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle anime l'école par diverses manifestations (vente de sapins à Noël, kermesse, vide-grenier, fête de l'école, rencontres entre parents, débats...) mais participe aussi au financement de projets éducatifs et pédagogiques.</p> <p>La cotisation est de 25 euros pour l'année scolaire. Cette cotisation fera l'objet d'une facturation lors du premier prélèvement le 10 octobre de l'année en cours.</p>	<input type="radio"/> Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL
--	---

Règles importantes :

- **Les parents s'engagent** à payer tous les mois les frais de scolarité et les services exceptionnels entre le **10/10/2022** et le **10/07/2023** par **prélèvement bancaire (subsidiatement par virement et exceptionnellement par chèque)**
- **Justificatif de domicile pour les familles de Poitiers :** L'OGEC perçoit une aide de la Ville pour **tous** les enfants scolarisés à l'école et domiciliés sur la commune de Poitiers. Pour obtenir cette aide, nous devons impérativement justifier votre résidence sur Poitiers auprès des services de la Mairie. Nous vous demandons de nous faire parvenir avant le **01/10/2022** une facture datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture, eau,...). **Ces aides étant vitales pour l'association, l'organisme de gestion se verra contraint d'établir une facture de 800 euros par enfant scolarisé en l'absence de justificatif.**
- **Les parents s'engagent pour l'année scolaire** sur un seul type de forfait (5 jours, 4 jours, 3 jours, ou 2 jours) et sur des jours (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).
- **Un service exceptionnel** (cantine ou garderie) fera l'objet d'une **facturation complémentaire**. Trois facturations complémentaires seront établies durant l'année : le **10/12/2022**, le **10/03/2023** et le **10/07/2023**.
- **Pour toute absence** (y compris justifiée) les deux premiers jours de cantine et garderie restent facturés et non remboursables. A partir du 3ème jour consécutif d'absence, les coûts des services seront remboursés aux familles.
- **Les frais de dossier** pour une première inscription s'élèvent à 15 euros par famille. (Règlement par chèque à transmettre avec le dossier d'inscription)
- **Les tarifs présentés sont ceux de l'année scolaire en cours.** Chaque année, les tarifs pratiqués dans l'établissement sont adaptés aux besoins du budget qui est voté par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

***Les situations particulières pourront être étudiées par l'OGEC.
Nous vous invitons à prendre contact avec le chef d'établissement.***

Faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé »

Signatures

de la Mère (Nom, Prénom)

du Père (Nom, Prénom)